

Communiqué de presse

Date:
7 juillet 2026

Embargo:
7 juillet 2026

Contact:
Serkan Isik, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 95 59
Serkan.isik@finma.ch

La FINMA publie une nouvelle ordonnance sur les liquidités des banques et des maisons de titres

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) transpose sa circulaire sur le risque de liquidité des banques et des maisons de titres en une nouvelle ordonnance. Elle satisfait ainsi à l'exigence du niveau normatif adéquat au sens de l'art. 7 al. 1 de la loi sur la surveillance des marchés financiers.

La nouvelle ordonnance de la FINMA sur les liquidités des banques et des maisons de titres (OLiq-FINMA) remplace l'actuelle circulaire 2015/2 «Risque de liquidité – banques».

La FINMA a mené une audition relative à cette nouvelle ordonnance du 3 juillet au 29 septembre 2025. La transposition des contenus a été majoritairement saluée.

L'audition n'a débouché que sur quelques modifications sur le fond concernant la mise à disposition d'informations en cas de pénurie de liquidités avérée ou à prévoir ainsi que la planification des liquidités et des financements. Ces deux thèmes ont été nouvellement intégrés à l'ordonnance du Conseil fédéral sur les liquidités par le biais d'une modification qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. La FINMA édicte les dispositions d'exécution techniques.

L'OLiq-FINMA entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. La Circ.-FINMA 15/2 sera abrogée à la même date.